

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 mars 2023.

Présents Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Laurent GOUILLON donne pouvoir à Frédéric MIGUET, Patrice MAITRE, PERRIER Edith donne pouvoir à Nathalie CHALANDE, Romain DELAY, Anaïs PASSOT, Maxime MANISSIER, Nicole CHARNAY donne pouvoir à Evelyne VERNIAU, Nathalie CHALANDE, Jacques VACHER MATERNO, Jessie PONSINET

Absents : Audrey YVES, Hervé BARRAUD

Madame VERNIAU est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 28 février 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Compte des gestions 2022

Les comptes de gestion 2021 établis par M. BAUER et Mme CRUSSARD, Trésoriers, n'appellent aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Comptes administratifs 2022

* Assainissement

| | | |
|---------------------|-----------------|---------------------|
| Exploitation | Dépenses | 48 346.25 € |
| | Recettes | 202 498.29 € |
| | Excédent | 154 152.04 € |
| Investissement | Dépenses | 38 801.26 € |
| | Recettes | 61 715.61 € |
| | Excédent | 22 914.35 € |
| Excédent net | | 177 066.39 € |

* Communal des Bruyères – Hameau du Vivier

| | | |
|---------------------|-----------------|--------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 5069.72€ |
| | Recettes | 16736.71 € |
| | Excédent | 11 666.59 € |
| Investissement | Dépenses | 0 € |
| | Recettes | 495.03 € |
| | Excédent | 495.03 € |
| Excédent net | | 12 161.62€ |

* Commune

| | | |
|---------------------|-----------------|----------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 1 091 536.11 € |
| | Recettes | 1 525 410.58 € |
| | Excédent | 919 775.56 € |
| Investissement | Dépenses | 497 588.77 € |
| | Recettes | 114 145.90 € |
| | Excédent | -364 243.52 € |
| Excédent net | | 555 532.04 € |

Affectation des résultats et budgets primitifs 2023

| Budgets Primitif 2023 | Section de Fonctionnement | Section d'Investissement |
|-----------------------|---------------------------|--------------------------|
| Assainissement | 186 899.21€ | 233 325.82€ |
| Communal des bruyères | 11 666.99 € | 2 162.02€ |
| Commune | 1 952 427.04 € | 1 001 624.56 € |

Les délibérations d'affectation du résultat d'exploitation 2022 sont acceptées à l'unanimité par le conseil municipal.

Subventions versées aux associations et sociétés locales

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à la révision des subventions attribuées en 2023 et il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de reconduire, de les modifier selon le montant alloué à chaque société ou association pour l'année 2023.

Vote des taux de fiscalité directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

-DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 16.64 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.8 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.06%

-CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Modification du RIFSSEP – régime indemnitaire des agents publics

Monsieur Le Maire propose de se mettre en conformité avec la réglementation et mettre à jour le RIFSSEP.

Le RIFSSEP comprend deux parts :

- _ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- _ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Afin de pouvoir avoir une marge de manœuvre pour récompenser et motiver les agents dans leurs tâches tout au long de l'année ; il propose de fixer les montants annuels de l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au maximum.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **d'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSSEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget 2023 et suivants.
- que la présente délibération entrera en vigueur le 1^o mars 2023 pour le versement du CIA correspondant aux entretiens annuels 2022.

DIA :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption pour la transaction d'ARCADE foncier à Monsieur et madame CALCAGNON – GAGNE pour une parcelle à bâtir au clos des châteaux.

La séance est levée à 19h15

QUESTIONS DIVERSES

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Réhabilitation de l'aire de jeux du Parc de la mairie :

Les travaux commencent le 17 avril 2023. Les agents techniques ont préparé le terrain pour l'entreprise.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE (Patrice MAITRE)

NEANT

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

L'Enfouissement des réseaux de la rue des chaffangeons est prévue au budget pour cette année. L'enrobé pourra donc être refait d'ici l'année prochaine.

RD68 : l'entreprise EIFFAGE est intervenue pour changer les joints sur les plaques.

Rue des Sarments : une réunion publique aura lieu le mardi 11 avril 2023 à 19h00 en mairie afin de discuter de la modification de la réglementation routière sur cette rue.

COMMISSION FLEURISSEMENT- STADE – INVESTISSEMENTS (Laurent GOUILLON)

Une opération compostage gérée par la CCSB est prévue le 5 avril 2023. Les composteurs commandés par les particuliers pourront être disponibles à cette date au local technique.

COMMISSION TOURISME (Evelyne VERNIAU)

La fête de l'écotourisme est prévue le 3 juin 2023 : animations nombreuses sur les déchets et le tourisme.

Les 4 Ballades nocturnes sont prévues à nouveau pour cet été.

POINT DIVERS :

Une compétition d'agility (dressage et obstacles pour chiens) est prévue le weekend du 24 25 juin 2023 sur l'ancien stade à Fleurie.

| |
|---|
| Date prochaine réunion du conseil municipal mardi 2 mai 2023 à 18h30 |
|---|

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET